



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Communal de BETZDORF

Séance publique du: 08.03.2024

Date de la convocation des conseillers : 01.03.2024

Date de publication de la séance : 01.03.2024

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre, Mmes Sylvette Schmit-Weigel, Marie-Claire Ruppert, échevines, Mme et MM. Claude Boden, Olafur Sigurdsson, Reinhold Dahlem, Marc Bosseler, Fernande Klares-Goergen, Jean-Pierre Meisch, Patrick Lamhène, Hugo Da Costa, conseillers

Absent excusé: néant

Steph Hoffarth, secrétaire communal

ORDRE DU JOUR No : 08.1.

### Modification du règlement « Night Rider ».

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Revu sa délibération du 26 mai 2023, point de l'ordre du jour n° 08.2, concernant l'approbation du contrat de prestation de service de transport de nuit « Night Card » ;

Considérant que, pour chaque abonné à une Night Card, la commune de Betzdorf prend en charge 4 trajets (aller ou retour) par mois, à condition que le lieu de départ ou d'arrivée se situe dans la commune de Betzdorf ;

Considérant que chaque trajet supplémentaire par mois sera facturé au prix forfaitaire de 60 € par la commune à l'abonné ;

Considérant que tout trajet commandé, non utilisé et non décommandé dans les délais ( min. 2 heures avant l'heure d'enlèvement confirmée) sera refacturé par la commune au prix forfaitaire de 60 € par trajet à l'abonné ;

Vu l'article 2/441/706040/99001 du budget 2024, intitulé « Vente abonnements Nightrider », au montant de 1.000 € ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix, de fixer la taxe communale comme suit :

- 80 € : cotisation annuelle « Night Card » pour les adultes à partir de 26 ans
- 50 € : cotisation annuelle « Night Card » pour les jeunes et adultes de 16 à 25 ans
- 60 € : pour chaque trajet dépassant 4 trajets par mois
- 60 € : pour chaque trajet commandé, non utilisé et non décommandé dans les délais

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 28 mai 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,